

COI Focus

BURUNDI

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

28 februari 2022

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	4
1. Contexte migratoire	7
1.1. Flux migratoires	7
1.1.1. Vagues migratoires.....	7
1.1.2. Crise de 2015	7
1.2. Relations avec la Belgique.....	8
2. Cadre législatif relatif à la migration	9
3. Types de retour	10
3.1. Organisation et procédure d'identification	10
3.2. Données chiffrées	11
4. Entrée sur le territoire.....	12
4.1. Autorités présentes	12
4.2. Procédure à l'arrivée	14
4.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	15
Résumé	23
Bibliographie	24

Liste des sigles utilisés

ACAT-Burundi	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AI	Amnesty International
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
CGM	Commissariat général des migrations
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie
DBB	Diaspora burundaise de Belgique
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
IDHB	Initiative pour les droits humains au Burundi
MoU	Memorandum of Understanding
MSD	Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PAFE	Police de l'air, des frontières et des étrangers
RDC	République démocratique du Congo
RFI	Radio France internationale
SNR	Service national des renseignements
UA	Union africaine
UE	Union européenne
USDOS	United States Department of State

Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 9 mars 2021. Il s'intéresse à l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y avoir séjourné.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport couvre la période allant de janvier 2018 à février 2022. Il comporte quatre parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif burundais applicable en la matière. La troisième partie concerne les types de retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la quatrième partie, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes à l'aéroport, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. La situation des ressortissants de retour une fois sur le territoire ne fait pas l'objet du présent rapport. Le Cedoca ne fait pas non plus état des éventuels accords de réadmission ou Mémoires d'entente (Memorandum of Understanding, MoU) conclus entre la Belgique et le Burundi (au niveau national, du Benelux ou européen³). En effet, leur contenu est souvent confidentiel.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles. Toutefois, suite à la tentative de coup d'Etat de mai 2015, plusieurs médias et organisations non gouvernementales (ONG) locaux ont été suspendus et ciblés. De nombreux journalistes et activistes ont pris la voie de l'exil. Par conséquent, les informations indépendantes et objectives sont devenues plus rares. Aussi, à l'exception de quelques agences de presse internationales telle que Radio France internationale (RFI), la presse étrangère est largement absente au pays⁴. Le Cedoca a consulté les médias burundais qui sont toujours plus ou moins opérationnels, comme SOS Médias Burundi, un collectif de reporters burundais anonymes opérant dans le pays même, ou le journal Iwacu⁵. La presse internationale, les publications d'ONG internationales telles que Human Rights Watch (HRW), l'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB) ou Amnesty International (AI) et des groupes de réflexion comme l'International Crisis Group (ICG) ainsi que les rapports de différents organes onusiens constituent des sources supplémentaires.

Le Cedoca attire l'attention sur le fait que les sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès

¹ Fedasil, *Retour volontaire*, s.d., [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ Accords conclus au niveau européen : European Commission, s.d., [url](#)

⁴ ACLED, 2019, [url](#)

⁵ SOS Médias Burundi [site web], s.d., [url](#)

d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour. Ainsi, le 20 janvier 2022, le Cedoca a contacté l'OE qui a répondu le lendemain par courrier électronique.

Le 19 janvier 2022, le Cedoca s'est renseigné par courrier électronique auprès de diverses sources burundaises et autres sur l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique. Le Cedoca leur a posé les questions suivantes :

- Est-ce que le passage par ou le séjour en Belgique peuvent exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne actuellement au Burundi ?
- Avez-vous connaissance d'exemples, de cas concrets de personnes qui ont rencontré de tels problèmes pour le seul fait d'avoir passé par ou séjourné en Belgique ? Dans l'affirmative, quels problèmes concrets ont-ils rencontrés ?
- Avez-vous connaissance des autorités burundaises présentes à l'aéroport de Bujumbura ? Avez-vous connaissance des procédures de sécurité, des contrôles exercés à l'aéroport à l'égard de Burundais qui retournent ? Est-ce que ceux-ci sont soumis à des procédures, des contrôles spécifiques ?

Les sources consultées, issues du monde diplomatique, académique, journalistique et non gouvernemental, ont toutes réagi par courrier électronique :

- Alain Van Gucht, ambassadeur de Belgique à Bujumbura, qui a répondu le 24 janvier 2022 ;
- André Guichaoua, professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, qui a répondu le 23 janvier 2022 ;
- Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, qui a répondu le 1^{er} février 2022 ;
- Armel Niyongere, président de l'organisation Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, qui a répondu le 21 janvier 2022 ;
- Eloge Willy Kaneza, journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, qui a répondu le 16 février 2022 ;
- un analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, qui a répondu le 31 janvier 2022 ;
- un historien académique spécialiste du Burundi, qui a répondu le 26 janvier 2022 ;
- un journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, qui a répondu le 25 janvier 2022 ;
- un responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, qui a répondu le 19 janvier 2022 ;
- une source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, qui a répondu le 2 février 2022.

Plusieurs sources ont souhaité rester anonymes pour des raisons de sécurité. En effet, depuis le début de la crise en avril 2015, des ONG internationales et les Nations unies font état d'une sévère campagne de répression contre la presse et la société civile⁶. Des journalistes et des activistes ainsi que des membres de leurs familles ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires, d'intimidations, d'arrestations, de tentatives d'assassinat ou de disparitions forcées par les services de sécurité ou les Imbonerakure.

⁶ HRW, 13/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 146-149, [url](#)

Nombre d'entre eux sont partis en exil⁷. Plusieurs sources estiment que la situation de la presse est toujours précaire. Elles relèvent l'autocensure pratiquée par les médias indépendants, notamment à propos de sujets sensibles liés à la sécurité ou à la corruption de hauts dignitaires, ainsi que les menaces et harcèlements de la part des autorités et du parti au pouvoir à l'égard de certains journalistes. En même temps, les gens ont peur de contacter des journalistes et certains ont été menacés après avoir parlé aux médias, d'après l'IDHB⁸. Voici quelques exemples récents de journalistes ou activistes ciblés par les autorités : en janvier 2020, quatre journalistes du journal Iwacu ont été condamnés à deux ans et demi de prison pour avoir fait un reportage sur une attaque rebelle⁹. Ils ont été graciés et libérés en décembre 2020 après avoir passé plus de quatorze mois en prison¹⁰. En février 2021, la condamnation à une peine de perpétuité de trente-quatre journalistes, activistes et opposants exilés a été rendue publique¹¹. En avril 2021, après quatre années de détention arbitraire, Nestor Nibitanga, ancien collaborateur de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), une organisation burundaise de défense des droits de l'homme de renom, a été gracié et libéré. En juillet 2021, Germain Rukuki, activiste au sein d'une autre organisation, l'ACAT-Burundi, qui avait été détenu arbitrairement depuis 2017, a été libéré après une réduction de sa peine¹². Par ailleurs, en octobre 2021, Tony Germain Nkina, un avocat proche de l'APRODH, a été condamné à cinq ans de prison pour collaboration avec des groupes armés lors d'un procès qualifié de « parodie de justice » par HRW¹³.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013¹⁴.

Le Cedoca a clôturé la recherche pour cette mise à jour le 17 février 2022.

⁷ HRW, 18/05/2018, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 158-161, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 58-61, [url](#)

⁸ HRW et al., 21/06/2021, [url](#) ; IDHB, 06/2021, pp. 33-35, 39, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 32-34, [url](#)

⁹ HRW, 04/02/2020, [url](#)

¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 30, [url](#) ; RFI, 25/12/2020, [url](#)

¹¹ RFI, 12/02/2021, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 31-32, [url](#)

¹² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 34-35, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 17/05/2021, [url](#) ; FIDH, 07/07/2021, [url](#)

¹³ HRW, 08/10/2021, [url](#)

¹⁴ CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

1.1.1. Vagues migratoires

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes, dont des conflits intercommunautaires, des élections contestées et des coups d'Etat ou des tentatives de putsch. Une chercheuse de l'université du Burundi, Nadine Nibigira, cite comme moments-clés de la migration burundaise les années 1965 (tentative de coup d'Etat et massacres de Hutu), 1972 (révolte de militants hutu et massacres de Tutsi, suivis d'une répression par l'armée contre la population hutu, qualifiée par certains chercheurs de génocide), 1988 (massacres de Tutsi et de Hutu dans deux communes du nord-est du pays), 1993 (tentative de coup d'Etat, assassinat du président hutu démocratiquement élu Melchior Ndadaye et massacres de Tutsi) et 2015 (contestation du troisième mandat présidentiel du président Pierre Nkurunziza et répression violente)¹⁵.

La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région, notamment en Tanzanie, dans l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et en Ouganda. Certains, que ce soit pour chercher asile ou pour d'autres raisons comme les études, se sont installés en Europe, notamment en Belgique, en France, en Suisse ou en Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Ils y animent des associations rassemblant des membres de la diaspora, comme la Diaspora burundaise de Belgique (DBB), ou des alliances plus politiques s'opposant au pouvoir burundais, comme le Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation (CNARED)¹⁶. Plusieurs sources font état d'une diaspora divisée, parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir burundais « à l'image des Burundais qui vivent au Burundi »¹⁷.

Interrogé lors d'un entretien téléphonique le 25 janvier 2021 sur la fréquence ces dernières années des retours de Burundais au Burundi depuis la Belgique et l'Europe, le professeur André Guichaoua a indiqué que « la communauté burundaise en Belgique est beaucoup plus surveillée par le Burundi que celle de la France, par exemple, ne serait-ce que parce qu'il y a des liens avec du personnel politique belge, qu'il y a des structures de financement, etc. La sensibilité est plus grande, et la volonté de contrôler cette diaspora est beaucoup plus forte »¹⁸.

1.1.2. Crise de 2015

Depuis la crise autour du troisième mandat du président Nkurunziza déclenchée en avril 2015, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés dans la région de l'Afrique orientale. Début 2018, environ 430.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays voisins¹⁹. Suite aux rapatriements initiés en septembre 2017 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce chiffre a diminué. Fin 2021, près de 265.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays suivants : en Tanzanie (126.000), au Rwanda (48.000), en RDC (42.000) et en Ouganda (49.000). En outre, plusieurs milliers de réfugiés se sont installés dans d'autres pays de l'Afrique orientale et australe. La

¹⁵ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁶ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁷ Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), 15/06/2018, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), 30/07/2021, [url](#) ; Yaga Burundi (Bahimpundu C.), 16/08/2021, [url](#)

¹⁸ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretien téléphonique, 25/01/2021

¹⁹ UNHCR, 06/02/2018, [url](#)

grande majorité d'entre eux ont fui depuis avril 2015²⁰. Plus de la moitié des réfugiés sont des enfants²¹. Au cours de l'année 2020, 3.200 Burundais se sont exilés dans les pays voisins²², alors qu'en 2021, le HCR y a enregistré quelque 600 nouveaux réfugiés burundais²³. Le soutien aux réfugiés burundais est l'un des programmes d'aide aux réfugiés les moins financés du monde. Ceci affecte gravement les conditions de vie des réfugiés dans les camps²⁴.

Selon les statistiques du HCR, les intellectuels et universitaires burundais ont surtout choisi le Rwanda comme destination, tandis que les Burundais en Tanzanie sont moins scolarisés²⁵. L'Africa Center for Strategic Studies remarque que la grande majorité des réfugiés en Tanzanie sont des Hutu²⁶. ICG souligne en mai 2016 l'origine rurale de nombreux réfugiés²⁷.

Entre septembre 2017 et fin 2021, le HCR a encadré le rapatriement de plus de 185.000 réfugiés burundais depuis les pays voisins²⁸. Tout en facilitant le retour librement consenti, l'organisation onusienne refuse toujours en 2021 de le promouvoir, estimant que les conditions au Burundi ne sont pas « propices au retour »²⁹.

Ce COI Focus n'approfondit pas davantage la situation des réfugiés burundais dans les pays avoisinants et la question de leur retour et réintégration au Burundi. Le COI Focus sur la situation sécuritaire au Burundi du 31 janvier 2022 fournit plus d'informations sur leurs conditions de vie en exil, leur rapatriement et les éventuels problèmes qu'ils rencontrent après leur retour³⁰.

1.2. Relations avec la Belgique

Suite à la répression violente des manifestations contestant le troisième mandat présidentiel de Nkurunziza en avril et mai 2015 et la crise politique et sécuritaire qui en a résulté, plusieurs pays européens, dont la Belgique, ainsi que l'Union européenne (UE) en 2016, ont suspendu toute aide budgétaire au gouvernement burundais. Certains pays dont la Belgique ont toutefois maintenu des programmes d'aide directe à la population³¹.

Depuis 2015, de nombreuses personnalités politiques, des membres du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge en Belgique³².

Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires gouvernementaux³³, se sont beaucoup détériorées³⁴. Le gouvernement burundais s'est présenté comme la victime d'un complot international³⁵ et a désigné la Belgique comme l'un des ennemis principaux du Burundi³⁶.

²⁰ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

²¹ UNHCR, 13/01/2022, [url](#)

²² SOS Médias Burundi, 08/01/2021, [url](#)

²³ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

²⁴ HCR, 16/03/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 42, [url](#)

²⁵ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 05/04/2017, [url](#)

²⁶ Africa Center for Strategic Studies, 13/03/2017, [url](#)

²⁷ ICG, 20/05/2016, p. 10, [url](#)

²⁸ UNHCR, 13/01/2022, [url](#)

²⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 41-42, [url](#)

³⁰ CGRA – Cedoca, 31/01/2022

³¹ ICG, 31/08/2018, [url](#) ; ICG, 08/04/2020, pp. 4-5, [url](#)

³² Conseil de sécurité des Nations unies, 07/07/2015, p. 4, [url](#) ; RFI, 28/06/2015, [url](#) ; Jeune Afrique, AFP, 25/06/2015, [url](#) ; Belga, 25/10/2015, [url](#) ; VOA, 15/05/2018, [url](#) ; Le Monde (Rémy J.-P.), 05/05/2016, [url](#)

³³ Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), 17/11/2015, [url](#)

³⁴ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 23/01/2017, [url](#)

³⁵ Jeune Afrique (Carayol R.), 12/11/2016, [url](#)

³⁶ DW (Mallet R.), 16/12/2016, [url](#) ; Iwacu (Ndirubusa A.), 28/11/2016, [url](#)

Néanmoins, selon l’IDHB, la fréquence des déclarations et manifestations visant la Belgique a diminué depuis 2018 même si les références aux « colonisateurs » restent courantes dans les discours des hauts responsables politiques³⁷. Depuis fin 2020, plusieurs rencontres entre, d’une part, le président Ndayishimiye ou le ministre des Affaires étrangères Albert Shingiro et, d’autre part, des représentants de l’UE ainsi que de ses Etats membres dont la Belgique, ont eu lieu à Bujumbura comme en Europe³⁸. Malgré la reconduction en octobre 2021 des sanctions imposées en 2015 contre certains protagonistes de la crise³⁹, le 8 février 2022, l’UE a décidé de lever les sanctions budgétaires contre le gouvernement burundais⁴⁰. Parmi les sources consultées, le Cedoca n’a trouvé aucune information sur la levée des sanctions budgétaires belges.

Le 15 février 2022, le président Ndayishimiye s’est envolé pour Bruxelles afin de participer au sommet entre l’UE et l’Union africaine (UA) des 17 et 18 février. C’est la première visite d’un chef d’Etat burundais en Europe depuis 2014⁴¹.

Les conseils aux voyageurs des ministères des Affaires étrangères belge et français précisent qu’en général, « il n’y a pas d’hostilité envers les étrangers »⁴².

2. Cadre législatif relatif à la migration

L’article 33 de la Constitution de 2018 garantit le droit de tout Burundais « de circuler et de s’établir librement n’importe où sur le territoire national ainsi que de le quitter et d’y revenir »⁴³. La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 indique, en son article 9, que « lorsque les circonstances liées notamment à la politique, à la sécurité publique ou à la santé publique l’exigent, le Burundi peut prendre des dispositions limitant la libre circulation des personnes »⁴⁴.

Plusieurs textes légaux adoptés depuis 1962 réglementent l’émigration et l’entrée sur le territoire burundais des ressortissants burundais, ainsi que la délivrance à cet effet des passeports et des documents en tenant lieu⁴⁵.

La Loi du 1^{er} août 1962 sur la délivrance des passeports indique en son article 1^{er} que « [nul] ne peut, s’il est âgé de plus de quinze ans accomplis, pénétrer sur le territoire du royaume⁴⁶, ni en sortir, sans être muni d’un passeport ou d’un document en tenant lieu »⁴⁷. Les mesures d’exécution de cette loi, décrétées le 30 janvier 1996, prévoient à l’article 21 une amende de 20.000 francs burundais (FBU) pour « quiconque âgé de plus de quinze ans accomplis sort ou tente de sortir de la République du Burundi sans être muni d’un passeport ou d’une autorisation de sortie l’y autorisant »⁴⁸.

³⁷ IDHB, 01/2020, p. 47, [url](#)

³⁸ Iwacu (Yikeze A.), 10/05/2021, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), 21/06/2021, [url](#) ; RFI, 03/02/2021, [url](#) ; Conseil des droits de l’homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 16-17, [url](#)

³⁹ Iwacu (Yikeze A.), 23/11/2021, [url](#)

⁴⁰ RFI, 09/02/2022, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), 09/02/2022, [url](#)

⁴¹ Iwacu (Yikeze E.), 15/02/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 16/02/2022, [url](#)

⁴² Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, 09/02/2022 [dernière mise à jour], [url](#) ; France diplomatie, 03/02/2022 [dernière mise à jour], [url](#)

⁴³ Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, [url](#)

⁴⁴ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

⁴⁵ CEDJ, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], [url](#) ; CEDJ, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], [url](#)

⁴⁶ Le Burundi est devenu une république après le coup d’Etat du capitaine Michel Micombero en novembre 1966 : Iwacu (Sikuyavuga L.), 02/12/2013, [url](#)

⁴⁷ 1^{er} août 1962. – LOI — Délivrance des passeports, 01/08/1962, [url](#)

⁴⁸ 30 janvier 1996. – Décret n° 100/026 — Mesures d’exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, [url](#)

Selon l'article 11 des mesures d'application du décret précité, « [aucune] restriction à la sortie du territoire ne peut être imposée à un Murundi⁴⁹ titulaire d'un passeport valide si elle n'est pas justifiée par une décision judiciaire prise par les instances habilitées »⁵⁰.

La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 décrit dans son article 5 les conditions d'entrée et de sortie au Burundi pour les personnes de nationalité burundaise : le fait de passer par un poste-frontière et de se faire enregistrer conformément à la loi ; en cas de sortie du pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ; en cas d'entrée dans le pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ou de toute autre preuve attestant la nationalité burundaise. L'article 129 de cette loi prévoit une peine de prison de six mois à deux ans et une amende de 50.000 à 100.000 francs burundais (FBU) pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi ainsi que pour ceux qui, entre autres, traversent ou tentent de passer par un poste-frontière reconnu sans autorisation de l'agent des migrations ou par un endroit non autorisé. Enfin, selon l'article 130, quiconque donne une fausse information afin d'obtenir un visa ou un document de voyage risque une peine de prison de sept jours à un mois et une amende⁵¹.

Parmi les sources consultées et tenant compte de l'adoption toute récente de cette loi, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur l'application de ces peines à l'égard de personnes de nationalité burundaise ou d'étrangers.

Le Code pénal burundais de 2017 prévoit dans ses articles 65 et 72 qu'une personne condamnée est interdite de quitter le territoire du Burundi « avant l'exécution définitive de ses obligations découlant du jugement ou de l'arrêt »⁵².

Ni la Loi portant réglementation des migrations au Burundi ni le Code pénal ne comportent des dispositions incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

3. Types de retour

3.1. Organisation et procédure d'identification

Le retour volontaire et le retour forcé constituent les deux volets de la politique de retour. L'étranger retournant au pays d'origine peut organiser un retour volontaire de ses propres moyens ou avec l'assistance de Fedasil et de ses partenaires. Le retour forcé ne s'applique que lorsque l'étranger en séjour irrégulier ne donne pas suite de manière volontaire à un ordre de quitter le territoire issu par les autorités belges. L'OE peut décider de maintenir une personne dans un centre fermé en vue d'un éloignement du territoire⁵³.

Pour l'organisation du retour volontaire, généralement par avion, Fedasil collabore avec l'OIM qui se charge de l'organisation logistique ainsi que des frais de voyage et qui prévoit un accompagnement du migrant jusqu'au point de départ ainsi que lors d'éventuelles escales et à l'arrivée à la destination

⁴⁹ Murundi = ressortissant burundais

⁵⁰ 23 août 2000. – Ordonnance ministérielle n° 530/626 — Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 23/08/2000, [url](#)

⁵¹ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

⁵² Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, [url](#)

⁵³ OE, Retour volontaire, s.d., [url](#) ; OE, Retour, s.d., [url](#)

finale. Le programme de retour comprend aussi, en fonction de la situation du migrant, une prime de départ et un soutien à la réintégration dans le pays d'origine⁵⁴.

Le Cedoca a demandé à l'OE s'il communique aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées au pays d'origine ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique. L'OE a répondu : « Non, l'OE ne communique jamais que l'intéressé a demandé la protection internationale »⁵⁵.

Dans sa réponse à une demande antérieure du Cedoca datée du 18 décembre 2018, l'OE avait fourni la précision suivante à propos des rapatriements forcés :

« Cependant, les autorités sur place sont toujours préalablement informées d'un rapatriement (forcé), parce que le laissez-passer est délivré sur la base des données de vol que l'OE fournit à l'ambassade du pays concerné. Par ailleurs, en cas de rapatriement forcé avec un passeport en cours de validité, il n'y a pas de communication automatique à l'ambassade. Toutefois, les autorités centrales du pays concerné peuvent être au courant qu'un rapatriement a lieu sur la base des codes de la liste des passagers (DEPU/DEPA/INAD/ANAD⁵⁶), pour autant qu'elles vérifient cette liste »⁵⁷.

3.2. Données chiffrées

Interrogé sur le nombre de retours et le type de retours (volontaires ou forcés) entre début 2019 et fin 2021, l'OE a répondu : « Il n'y avait pas de retours forcés ». L'organisation a fourni les chiffres suivants sur les retours volontaires (au nombre de treize depuis 2019)⁵⁸ :

	retour volontaire
2019	3
janvier	2
avril	1
2020	8
janvier	2
septembre	5
novembre	1
2021	2
février	1
juliet	1

⁵⁴ Fedasil, *Voyage de retour*, s.d., [url](#) ; Fedasil, *Retour volontaire*, s.d., [url](#)

⁵⁵ OE, courrier électronique, 21/01/2022

⁵⁶ DEPU : personne à éloigner non accompagnée / DEPA : personne à éloigner accompagnée / INAD : passager inadmissible non accompagné / ANAD : passager inadmissible accompagné : 20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/09/2019, [url](#)

⁵⁷ OE, courrier électronique, 18/12/2018

⁵⁸ OE, courrier électronique, 21/01/2022

4. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

4.1. Autorités présentes

Le Cedoca a demandé aux sources contactées si elles connaissent les autorités burundaises présentes à l'aéroport de Bujumbura. Les interlocuteurs du Cedoca ne mentionnent pas tous les mêmes autorités, mais la plupart ont cité la présence de la police, notamment des agents du Commissariat général des migrations (CGM). Il s'agit d'une branche policière chargée d'assurer la gestion de l'immigration et de l'émigration toujours connue sous son ancienne appellation, la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE)⁵⁹.

L'ambassadeur Alain Van Gucht relève la présence de l'autorité aéroportuaire ainsi que de la police nationale :

« L'aéroport de Bujumbura, baptisé 'Melchior Ndadaye' depuis le 1er juillet 2019, a comme autorité principale l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi (AACB). Des éléments de la Police nationale du Burundi (PNB) assurent également une présence continue au sein de l'aéroport.

L'autorité principale de sécurité est le 'Commissariat aéroportuaire⁶⁰' qui est sous commandement d'un 'Commissaire aéroportuaire' ⁶¹.

Plusieurs sources mentionnent également le Service national des renseignements (SNR)⁶². Ainsi, l'activiste Arnel Niyongere a expliqué :

« D'habitude, il y a toujours des agents des services de renseignements et des autorités aéroportuaires qui font la vérification des entrées et sorties. Cela permet d'identifier les personnes suspectes ou dans le viseur des autorités burundaises »⁶³.

Il en est de même pour l'activiste Anschaire Nikoyagize :

« Seulement, je sais qu'à l'arrivée d'une personne recherchée, le Service National de Renseignement l'entend à l'aéroport comme on l'a fait pour madame Nyamoya Béatrice⁶⁴ »⁶⁵.

⁵⁹ La PAFE a été remplacée par le CGM en 2017 suite à l'adoption d'une loi organique sur la police nationale : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#) ; Présidence du Burundi, 09/06/2017, [url](#)

⁶⁰ Le Commissariat aéroportuaire fait partie du CGM : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#)

⁶¹ Van Gucht A., ambassadeur de Belgique à Bujumbura, courrier électronique, 24/01/2022

⁶² Le SNR, qui relève directement de l'autorité du président, est « l'une des institutions les plus redoutées du pays », accusée de multiples violations, d'après plusieurs sources : Le Monde (Rémy J.-P.), 29/02/2016, [url](#) ; Jeune Afrique (Carayol R.), 19/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 13/09/2019, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, [url](#)

⁶³ Niyongere A., président de l'organisation ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles *Justice for Burundi*, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

⁶⁴ Pour plus de détails sur le cas de Béatrice Nyamoya, voir partie 4.3. Aperçu des problèmes rapportés

⁶⁵ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 01/02/2022

Selon le journaliste Eloge Willy Kaneza, des agents de la présidence sont aussi présents :

« A l'aéroport international de Bujumbura, le seul aéroport international que compte le Burundi, il y a toujours des agents du service national de renseignements (SNR), des agents de la police et des agents de la présidence qui attendent et vérifient les identités des personnes qui entrent sur le territoire burundais. S'ils soupçonnent quelqu'un, ils peuvent l'arrêter ou l'enlever comme il en a été le cas pour l'activiste Beatrice Nyamoya en novembre 2021⁶⁶, et beaucoup d'autres militants et jeunes gens ou hommes d'affaires qui passent par l'aéroport de la capitale économique Bujumbura »⁶⁷.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique au Burundi affirme ceci :

« Nous ne connaissons pas personnellement les autorités présentes à l'aéroport pour une raison ou une autre. Il y a des personnes vêtues de l'uniforme de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) que l'on voit souvent là et des visages sous le même uniforme qui sont parfois nouveaux. Il y a des badges d'accès aux enceintes réservées aux voyageurs qui sont parfois remis à des personnes en tenue civile (banalisée), en raison :

- des services qu'elles délivrent à l'aéroport de manière quotidienne : elles y tiennent un commerce (duty free shops, restaurant) ou des services associés à l'arrivée des colis (DHL, FEDEX, etc.)
- de l'autorisation expresse reçue à assister des visiteurs pour des formalités expresses

On peut voir des personnes en badge mais on ne peut pas dire pourquoi un badge d'accès leur a été remis qui leur donne directement accès aux espaces de débarquement des passagers »⁶⁸.

Selon le responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, la présence du SNR varie d'un moment à l'autre :

« Les autorités présentes à l'aéroport sont essentiellement des agents et officiers de la Police de l'Air et des Frontières (PAFE) ayant en charge le contrôle des documents de voyage. Il y a également des agents des douanes qui contrôlent les bagages. Mais comme ailleurs, la présence des agents et officiers du Service National de Renseignement (SNR) est régulière mais variable en fonction des renseignements à leur disposition »⁶⁹.

D'après l'historien académique spécialiste du Burundi, en plus de la PAFE et du SNR, des militaires y sont aussi présents ainsi que des percepteurs de l'Office burundais des recettes (OBR) et, dans le cadre de la pandémie du coronavirus, des agents sanitaires de l'Institut national de santé publique (INSP) :

« J'y vois des policiers, des membres de la PAFE (Police de l'air des frontières et des étrangers), du SNR (service national de renseignement), des militaires, des percepteurs (OBR) et des personnels des services de santé (Covid : INSP) »⁷⁰.

⁶⁶ Pour plus de détails sur le cas de Béatrice Nyamoya, voir partie 4.3. Aperçu des problèmes rapportés

⁶⁷ Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 16/02/2022

⁶⁸ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

⁶⁹ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

⁷⁰ Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022

Selon le journaliste burundais vivant et travaillant au Burundi, les seules autorités présentes à l'aéroport sont celles affectées à cet endroit, dont des policiers et des militaires :

« Il n'y a pas des autorités présentes à l'aéroport, sauf ceux qui sont affectées à cet endroit. Des éléments de la police ou de l'armée sont positionnés à cet endroit pour des raisons de sécurité et de défense »⁷¹.

4.2. Procédure à l'arrivée

Le Cedoca a interrogé ses sources sur les procédures de sécurité et les contrôles effectués à l'aéroport à l'égard de ressortissants burundais qui retournent au pays et a demandé si ceux-ci sont soumis à des procédures, des contrôles spécifiques. Aucun des interlocuteurs contactés ne fait mention de procédures ou contrôles particuliers pour les Burundais rentrant au pays dans les cas évoqués dans le présent COI Focus.

Voici l'explication de l'ambassadeur Alain Van Gucht :

« Concernant les procédures de sécurité, les bagages de tout voyageur entrant sont scannés. Il y a également des contrôles classiques à l'immigration. Rien ne semble toutefois indiquer que les ressortissants burundais fassent l'objet de contrôles spécifiques ; ils doivent être en règle, comme tout autre passager qui entre dans le pays »⁷².

Le professeur André Guichaoua ne perçoit pas de traitement différent non plus :

« Rien ne permet de dissocier de quelconques différences de traitement en matière de formalités et de contrôle entre les passagers arrivants en fonction des pays d'origine »⁷³.

Le responsable d'une ONG burundaise vivant en exil a fait la même remarque :

« Je n'ai jamais été au courant de procédures spécifiques utilisées, surtout pour des personnes en provenance de la Belgique »⁷⁴.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique au Burundi donne plus de détails sur les procédures et contrôles par la PAFE lors de l'entrée au pays par l'aéroport :

« Quant à ce qui est des procédures, il y a deux étapes de contrôle des papiers, toutes sous contrôle d'officiers de la PAFE:

- la 1ère étape : un ou deux officiers (selon l'affluence) contrôlent à l'œil nu les passeports et la carte de débarquement à remplir à l'arrivée. Comme Burundais, on ne regarde sans doute que la validité du passeport. La carte de débarquement est aussi contrôlée. Souvent, l'officier vérifie si vous avez indiqué avec précision votre adresse de résidence. Le nom du quartier ne suffit plus (comme il y a quelques années). On vous exigera d'indiquer le nom de la rue, le numéro de la parcelle sur la rue. J'ai connu le cas d'une personne burundaise qui se croyait potentiellement sur une liste noire et qui était venue pour une semaine. Après qu'elle soit restée une semaine et repartie, elle a eu l'information d'un voisin qu'une camionnette de police était venue sur sa rue en avançant lentement et en lisant les numéros des maisons, puis s'est arrêtée devant sa maison (lui n'était plus au Burundi). Le voisin qui scrutait la scène du balcon de sa maison, à l'étage, l'a rapporté à cette personne qui s'est dite que cette camionnette était peut-être de la police et que son adresse ne pouvait avoir été renseignée

⁷¹ Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

⁷² Van Gucht A., ambassadeur de Belgique à Bujumbura, courrier électronique, 24/01/2022

⁷³ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, courrier électronique, 23/01/2022

⁷⁴ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

que par la carte de débarquement remplie à l'aéroport, dont on ne sait l'emploi qui en est fait par la suite.

- 2ème étape : on se présente devant les policiers de la PAFE qui vont tamponner le passeport. Ils reçoivent le passeport et la carte de débarquement. Ils saisissent des données dans leur ordinateur mais on ne sait pas ce qu'ils y vérifient »⁷⁵.

La source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi signale des contrôles plus serrés et parfois ciblés depuis 2015 :

« De manière générale, les contrôles ont été serrés au niveau de l'aéroport depuis 2015, avec une forte implication des agents du service national des renseignements, et parfois même des agents du renseignement parallèle du parti au pouvoir. Le même dispositif s'observe aussi depuis cette période au niveau de tous les postes frontières du Burundi. Les contrôles sont ainsi devenus plus serrés, moins encadrés et parfois trop intrusifs. Ce qui expose les gens qui rentrent au Burundi à plus de contrôle, parfois ciblé, et à charge »⁷⁶.

Certaines sources mentionnent les contrôles sanitaires effectués sur les voyageurs arrivant à l'aéroport dans le cadre de la pandémie du coronavirus. Le journaliste burundais vivant et travaillant au Burundi les qualifie de rigoureux :

« Les procédures à l'aéroport de Bujumbura sont notamment les tests de COVID-19 qui sont rigoureux »⁷⁷.

L'historien académique spécialiste du Burundi attire l'attention sur l'enregistrement des voyageurs sur une plateforme électronique dans le cadre des tests COVID-19 et les liens avec le pouvoir de la société qui a développé cette plateforme :

« Je tiens à rappeler que le système de lutte contre le Covid implique aussi pour tout voyageur entrant une inscription sur une plateforme nationale pour demander un rendez-vous à l'aéroport pour le test Covid à l'arrivée. C'est obligatoire d'en passer par cette procédure. Ladite plateforme a été développée, à ma connaissance par une société numérique (Mediabox) dont les intentions sont affichées louables mais au moins l'un des promoteurs est plus connu pour ses affinités avec les services de renseignements et les télécommunications qu'avec les questions de santé publique »⁷⁸.

4.3. Aperçu des problèmes rapportés

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ne fait mention de manière concrète d'éventuels problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de la Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne : ni les rapports du département d'Etat américain sur la situation des droits de l'homme au Burundi⁷⁹, ni les rapports annuels d'AI⁸⁰, ni les rapports publiés par HRW depuis 2019⁸¹.

⁷⁵ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

⁷⁶ Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022

⁷⁷ Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

⁷⁸ Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique 23/01/2022

⁷⁹ USDOS, 13/03/2019, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

⁸⁰ AI, 04/2020, pp. 17-19, [url](#) ; AI, 07/04/2021, pp. 138-142, [url](#)

⁸¹ HRW, 17/01/2019, [url](#) ; HRW, 14/01/2020, [url](#) ; HRW, 13/01/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#) ; HRW, s.d., [url](#)

Par contre, plusieurs sources consultées en ligne rapportent des problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins à partir de 2017 (ce qui n'est pas l'objet de ce COI Focus).

Le Cedoca a demandé aux sources contactées si le seul passage par ou le séjour en Belgique peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne actuellement au Burundi. Le Cedoca a demandé aux sources si, dans l'affirmative, elles ont connaissance d'exemples, de cas concrets de personnes qui ont rencontré de tels problèmes pour le seul fait d'être passé par ou d'avoir séjourné en Belgique. Les sources contactées ont indiqué que le seul passage par ou le seul séjour en Belgique n'expose pas à des problèmes avec les autorités le ressortissant burundais retournant dans son pays. Toutefois, certains interlocuteurs apportent quelques nuances en ce qui concerne un retour après une demande de protection internationale. De multiples sources attirent aussi l'attention sur le cas récent de Béatrice Nyamoya, militante des droits de la femme et parente d'un opposant politique exilé, qui a été arrêtée à l'aéroport en novembre 2021 et détenue pendant une semaine lorsqu'elle est retournée au Burundi après un séjour au Rwanda⁸².

L'ambassadeur de Belgique à Bujumbura, Alain Van Gucht, a indiqué que :

« Le simple fait d'être passé par la Belgique ou d'y avoir séjourné ne devrait pas être de nature à exposer un ressortissant burundais à des problèmes avec les autorités de son pays lorsqu'il y retourne »⁸³.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui, après leur retour au Burundi, ont rencontré des problèmes sur base du seul passage ou séjour en Belgique, l'ambassadeur a répondu par la négative :

« Nous n'avons pas connaissance d'exemples de ce type »⁸⁴.

Le professeur André Guichaoua a déclaré ceci :

« Hormis le fait que la Belgique héberge bien des ressortissants aux 'profils spécifiques' dont les craintes anticipées et propos peuvent accréditer le bien-fondé potentiel de cette question, ma réponse est négative. Sans réserve »⁸⁵.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour, André Guichaoua a répondu par la négative :

« Non. Aucun alors même que bien des retours ont eu lieu au cours des deux dernières années venant de divers pays »⁸⁶.

L'activiste burundais Anschaire Nikoyagize a déclaré ceci :

« A mon avis non. Seulement s'il a des antécédents ou s'il y a sa parenté ennemie du pouvoir. Exemple l'arrestation de Madame Nyamoya Béatrice sœur de Me Nyamoya François secrétaire général de MSD⁸⁷, décembre 2021 en provenance de Kigali pour visite de ses amis et membres de famille. Moi-même j'ai contacté le président de la République du Burundi qui m'a confirmé son

⁸² Béatrice Nyamoya, une militante des droits de la femme et la sœur de François Nyamoya, secrétaire général du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) vivant en exil, a été arrêtée le 20 novembre 2021 lorsqu'elle est arrivée à l'aéroport de Bujumbura en provenance du Rwanda. Selon SOS Médias Burundi, elle avait passé un mois en dehors du pays. Elle a été libérée six jours plus tard : SOS Médias Burundi, 22/11/2021, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 26/11/2021, [url](#) ; Radio Peace FM, s.d., [url](#)

⁸³ Van Gucht A., ambassadeur de Belgique à Bujumbura, courrier électronique, 24/01/2022

⁸⁴ Van Gucht A., ambassadeur de Belgique à Bujumbura, courrier électronique, 24/01/2022

⁸⁵ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, courrier électronique, 23/01/2022

⁸⁶ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, courrier électronique, 23/01/2022

⁸⁷ Mouvement pour la solidarité et le développement, un parti de l'opposition.

arrestation pour question d'enquête et elle a été libérée après quelques jours avec intervention de la délégation de l'UE à Bujumbura »⁸⁸.

A la question de savoir s'il connaît des exemples de personnes qui, après leur retour au Burundi, ont rencontré des problèmes sur base du seul passage ou séjour en Belgique, Nikoyagize a répondu par la négative : « Non »⁸⁹.

Le journaliste burundais Eloge Willy Kaneza a expliqué ceci :

« Je ne dirai pas que c'est tout Burundais qui peut avoir des ennuis de retour au pays après un séjour dans la capitale belge. Mais pour certaines catégories comme des membres de la société civile, des journalistes, des membres des forces de l'ordre et de sécurité, des opposants ou personnes suspectées de travailler avec eux ou tout simplement des gens qui ont une parenté recherchée par les autorités burundaises peuvent être exposés à des problèmes, voire être éliminés physiquement une fois de retour au Burundi. Pour cet ensemble de gens, ils peuvent aussi être exposés à des ennuis même s'ils rentrent d'autres capitales, incluses celles africaines »⁹⁰.

Quant à d'éventuels exemples de personnes ayant rencontré de tels problèmes après le retour, Kaneza a répondu par la négative tout en relevant des cas de personnes retournées depuis les pays voisins :

« Non, franchement je n'ai pas eu connaissance de tels cas concrets. Mais j'ai été informé de plusieurs autres cas de personnes qui ont été tuées, emprisonnées ou encore torturées après un séjour dans des pays étrangers ou après leur rapatriement des camps de réfugiés burundais dans les pays comme le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et la RDC. Notre media, SOS Médias Burundi, a fait plusieurs reportages là-dessus. Ce, dans différentes provinces »⁹¹.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique au Burundi a réagi comme suit :

« Je n'ai jamais eu écho dans mon entourage qu'un Burundais qui ne se sait pas ou ne se soupçonne pas ciblé et sous surveillance par les pouvoirs publics ait hésité à se rendre en Belgique, au motif que ce seul fait l'exposerait à des problèmes avec les autorités burundaises. Je connais plusieurs personnes qui s'y rendent et en reviennent sans jamais craindre cela. En revanche, si un individu a longtemps été un opposant notoire du pouvoir, longtemps en exil, rapatrié après négociation et promesse de 'repentir', je ne serais pas surpris qu'il retourne en Belgique avec la crainte d'être soupçonné d'aller y reprendre ses activités d'opposition. Je n'exclue pas non plus qu'une fois sur place en Belgique, il puisse avoir été sujet à des rumeurs accusatoires en provenance de milieux proches du pouvoir - qui peuvent très bien n'être fondées sur aucun fait objectif et réel - juste parce qu'il est retourné dans un milieu chaud de l'opposition active au pouvoir. Cela dit, je ne connais pas de cas semblable. Mais il ne fait pas de doute qu'il y a de la légèreté et peu de rigueur dans la procédure au bout de laquelle la Police détient des personnes au motif qu' 'elle mène des enquêtes' ! »⁹².

Cet analyste parle aussi du cas de Béatrice Nyamoya qui, selon lui, a été interpellée par la police :

« Le 20 novembre 2021, il y a eu un cas d'arrestation à l'aéroport par la Police de la Sûreté nationale. Il s'agit de Mlle Béatrice Nyamoya, activiste des droits humains, qui était exilée et qui

⁸⁸ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 01/02/2022

⁸⁹ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 01/02/2022

⁹⁰ Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 16/02/2022

⁹¹ Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 16/02/2022

⁹² Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

venait juste d'arriver. Elle a été détenue pendant six jours et libérée vendredi 26 novembre 2021. Ce cas indique que la Police, qui l'attendait sur les lieux, était sans doute informée de son arrivée imminente. Il n'y avait aucune poursuite en justice connue contre elle au Burundi. Ce cas semble indiquer qu'il y a des échanges portant sur les activités - passées ou présentes - de certains individus qui sont échangés entre certains services (ex.: Ambassades du Burundi à l'étranger ?) et la police nationale (des renseignements, etc.) qui ne sont pas nécessairement connus ou soupçonnables des personnes concernées elles-mêmes ni du public (via les médias)⁹³. »

Le journaliste burundais vivant et travaillant au Burundi a déclaré que :

« Le Gouvernement burundais actuellement est caractérisé par une politique d'ouverture. Le président lui-même envisagerait de visiter certains pays occidentaux dont la Belgique. Les gens vivant en Belgique viennent au Burundi ; sauf ceux qui sont sous le coup d'un mandat⁹⁴. Aucun mandat n'a été levé bien que le nouveau président veut incarner le changement »⁹⁵.

Il ajoute :

« Depuis plusieurs jours, je n'ai pas écho des gens qui subissent des traitements inhumains à l'aéroport »⁹⁶.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui, après leur retour au Burundi, ont rencontré des problèmes sur base du seul passage ou séjour en Belgique, ce journaliste a ajouté :

« Il est difficile voire même impossible de confirmer qu'il y a eu des cas de gens ayant été maltraités suite à leur passage en Belgique. Mais dernièrement, une femme venue au Burundi qui vivait en Belgique a été tuée dans son hôtel⁹⁷. La police a arrêté 4 personnes mais sans faire un quelconque lien avec les questions politiques du moment et la tension diplomatique entre les deux pays datant de 2015 »⁹⁸.

Le responsable d'une ONG burundaise vivant en exil a répondu que :

« D'après les informations en ma possession, aucun Burundais n'a eu de problèmes avec les autorités burundaises, suite à un séjour ou un passage en Belgique »⁹⁹.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui, après leur retour au Burundi, ont rencontré des problèmes sur base du seul passage ou séjour en Belgique, ce responsable d'une ONG a ajouté :

« Encore une fois, je n'ai eu connaissance d'aucun cas. Mais en rapport avec les profils, lorsque ce type de problème survient, en particulier et essentiellement pour des personnes en provenance du Rwanda ou y ayant résidé (depuis 2015), les personnes visées sont celles de l'opposition

⁹³ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022

⁹⁴ Depuis 2015, les autorités burundaises ont émis plusieurs mandats d'arrêt internationaux contre plusieurs personnes exilées accusées d'implication dans la tentative de coup d'Etat de mai 2015 ou dans d'autres crimes, dont des opposants politiques, des activistes de la société civile, des dissidents du parti au pouvoir ainsi que des militaires hostiles au pouvoir : RFI, 23/10/2015, [url](#) ; AFP, 16/05/2019, [url](#) ; Le Monde (Rémy J.-P.), 23/09/2021, [url](#)

⁹⁵ Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

⁹⁶ Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

⁹⁷ Le 3 janvier 2022, le corps sans vie d'Eugénie Ntakirutimana, qui vivait en Belgique et était en visite au Burundi depuis la mi-décembre 2021, a été découvert dans sa chambre d'hôtel à Bujumbura. Elle avait été ligotée et asphyxiée. La police a arrêté six personnes pour enquête, mais les circonstances de sa mort et les auteurs restent inconnus : DBB, 05/01/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 04/01/2022, [url](#) ; SOS-Torture/Burundi, 08/01/2022, pp. 1-2, [url](#)

⁹⁸ Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

⁹⁹ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

politique (CNL¹⁰⁰, MSD, ancien manifestant), des anciens membres des Forces Armées Burundaises (FAB), ou simplement de l'ethnie tutsie.

Je n'ai pas eu connaissance de cas pareils. Et j'ai consulté pas mal de personnes généralement bien informées qui confirment cette réponse »¹⁰¹.

Certains interlocuteurs apportent des nuances. L'activiste burundais Arnel Niyongere a indiqué que le fait d'avoir demandé la protection internationale peut constituer un risque en cas de retour :

« Le seul passage ou le séjour en Belgique ne constitue pas une menace en cas de retour au Burundi. Cependant, le fait d'avoir demandé asile peut exposer au requérant des risques en cas de retour »¹⁰².

Il mentionne, lui aussi, le cas de Béatrice Nyamoya :

« Même si ça ne concerne pas la Belgique, le cas récent est de madame Beatrice Nyamoya qui a été arrêtée à l'aéroport international de Bujumbura après son séjour au Rwanda »¹⁰³.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour, Niyongere a ajouté :

« Non, je n'ai pas encore de connaissances sur les cas mentionnés mais cela ne signifie pas que de tels cas ne manqueraient pas »¹⁰⁴.

L'historien académique spécialiste du Burundi relève surtout le risque de personnes considérées comme des opposants politiques ou des critiques du pouvoir, par exemple ceux qui se sont prononcés sur les médias sociaux, ainsi que des membres de famille ou des proches de ceux-ci :

« Sans doute, de manière au minimum aléatoire, mais peut-être aussi avec des gens 'pistés' / 'ciblés' / 'à opinion politique imputée' (membres de la famille ou proches de... tel ou tel opposant). J'insiste sur l'idée de famille, parce qu'il est clair que des personnes peuvent être ennuyées parce qu'elles sont, de notoriété publique ou du moins policière, membres de telle ou telle famille. Il est sûr, en outre, que les personnes les plus actives sur les réseaux sociaux, dans des associations ou des partis politiques, même secondaires (donc a fortiori si elles sont importantes), seraient susceptibles d'être ennuyées. Oui donc, parce qu'elles sont passées par la Belgique où l'on peut se sentir pousser des ailes. Il suffit qu'elles se soient exprimées ou que des clichés avec telle ou telle personne soient diffusés, par exemple.

Les Burundais utilisent beaucoup les réseaux sociaux, où qu'ils soient, et y compris les autorités et services de renseignements et de police. Le temps des spin doctors n'est pas révolu. Donc, quand un Burundais est sur les réseaux sociaux depuis l'Europe, et 'se lâche' (pas seulement en français et en anglais : les débats en kirundi sont très soutenus sur twitter ou whatsapp, ne pas l'oublier !), revenu au Burundi il peut potentiellement avoir à répondre à des questions sur son degré de 'patriotisme', et dans des conditions pas toujours dignes... La communauté des 'Abatwip' (ceux qui utilisent twitter, les plus nombreux avec les usagers de Facebook et whatsapp, qui n'ont pas de noms) veille... Et elle n'est pas homogène... »¹⁰⁵.

¹⁰⁰ Congrès national pour la liberté, un parti de l'opposition.

¹⁰¹ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

¹⁰² Niyongere A., président de l'organisation ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

¹⁰³ Niyongere A., président de l'organisation ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

¹⁰⁴ Niyongere A., président de l'organisation Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

¹⁰⁵ Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour, l'historien académique a ajouté :

« Honnêtement non. Je n'ai pas assez été présente sur place en 2021 pour avoir des sources fiables. Mais un exemple qui me vient en tête est celui de Béatrice Nyamoya, mais qui venait du Rwanda où elle avait passé du temps (des années ?), et non de Belgique. Elle s'est faite arrêter à l'aéroport par le SNR en novembre 2021 (je crois une semaine au cachot, ou un peu moins), à l'évidence pour toucher par la bande son frère François Nyamoya, Secrétaire général du MSD. Que ceci arrive à quelqu'un.e d'autre venant de Belgique ne me paraît pas improbable. L'heure n'est pas semble-t-il au retour pour les proches ou supposés proches des opposants (en tout cas des opposants qui ne sont pas préemptés par le régime) »¹⁰⁶.

La source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi signale que le temps ainsi que la période passés en Belgique peuvent avoir une influence sur le traitement par les autorités burundaises, mais ajoute que la détente actuelle entre les deux pays diminue le risque :

« Le passage en Belgique n'est pas en soi une raison automatique qui cause des problèmes. C'est plus les conditions, la période, les relations avec les communautés burundaises en Belgique, ... qui peuvent déterminer le traitement des burundais qui rentrent au pays.

Premièrement, il y a la catégorie des personnes qui ont un séjour prolongé, qui étaient visées (parfois sans le savoir) avant de partir en Belgique ou qui ont été ajoutées à cette catégorie à la suite de leurs activités/interactions en Belgique ou dans un autre pays. Cela est aggravé par divers facteurs, notamment le fait que plein de membres de la diaspora burundaise de Belgique, surtout ceux qui sont membres ou sympathisants du parti au pouvoir, collectent des informations pour le compte du service national des renseignements ou des cellules du parti au sujet des membres de la diaspora issus de l'opposition ou ceux n'appartenant pas aux partis politiques ou organisations de la société civile. Ce qui fait que les gens qui vivent en Belgique restent particulièrement sous une sorte de surveillance permanente, aussi bien en Belgique qu'au Burundi une fois de retour. Le moindre incident administratif ou judiciaire qui les impliquerait au pays peut être instrumentalisé et relié – objectivement ou subjectivement à leur séjour ou passage en Belgique. La diaspora burundaise en Belgique est devenue au fur des années trop méfiantes avec une sorte de surveillance mutuelle, sous l'impulsion du pouvoir local. Ce qui ouvre la porte à des abus, y compris même des risques d'instrumentalisation d'un séjour normal en Belgique pour des règlements de compte personnels.

Deuxièmement, la période à laquelle la personne en question a séjourné en Belgique peut aussi plus jouer en sa défaveur. Ainsi pour toutes les personnes qui [ont] séjourné de manière durable en Belgique entre 2015 et 2019, il peut y avoir ennuis avec les autorités burundaises car il s'agit d'une période qui a connue d'intenses activités de la classe politique et de la société civile et un pic de méfiance entre les autorités burundaises et belges. La détente progressive observée actuellement entre la Belgique et les pays de l'Union Européenne rend moins suspects et moins risqués les séjours individuels de manière générale. Ce qui ne veut pas dire que des cas isolés ne peuvent pas continuer à exister »¹⁰⁷.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour, cette source académique a précisé que des gens ont été interrogés pour avoir envoyé de l'argent à leur famille depuis la Belgique ou pour avoir voyagé avec des documents expirés. Il conclut que tout

¹⁰⁶ Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022

¹⁰⁷ Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022

retour au Burundi après une annulation du visa ou un refus d'une demande de protection internationale constitue un risque supplémentaire :

« Je ne cite pas des noms – mais je connais des cas qui ont subi des interrogatoires sérieux pour le simple fait qu'ils ont envoyé de l'argent à leurs familles restées au Burundi pendant leur séjour en Belgique. La raison invoquée était que cet argent aurait servi à financer 'les mouvements rebelles', une accusation devenue courante et grave, alors que le gouvernement nie totalement l'existence de tels groupes. Je connais aussi le cas d'une personne qui a été arrêtée parce qu'il porte un nom rwandais – alors qu'il est burundais résidant en Belgique. Il a passé plusieurs semaines au cachot du service national du renseignement, sur base de soupçons qu'il serait un rwandais qui collabore avec le gouvernement belge pour des activités d'espionnage. La libération a été possible après des enquêtes au Burundi et en Belgique

D'autres ont été inquiétés à la suite d'une fouille improvisée au cours de laquelle on a trouvé qu'ils voyageaient avec de l'argent ou des documents de voyage déjà expirés. D'ailleurs à ce sujet, tout retour au Burundi après annulation d'un visa ou refus d'une demande d'asile devient en soi une menace supplémentaire. Depuis 2015, tenter de rester dans un pays tiers, surtout les pays qui avaient des mauvaises relations avec le Burundi (le Rwanda et la Belgique nommément) est généralement perçu par les autorités comme une sorte de 'trahison' »¹⁰⁸.

Dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020, le département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) souligne que le gouvernement a fortement restreint les droits de circulation à l'intérieur du pays. Il rapporte aussi que des personnes qui ont voulu traverser la frontière pour fuir la violence et se rendre dans un camp de réfugiés ont parfois été interpellées par les forces de l'ordre ou les Imbonerakure¹⁰⁹.

La commission d'enquête sur le Burundi, établie en 2016 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies afin d'investiguer sur les violations des droits de l'homme, indiquait en 2019 que, dans les zones frontalières, des personnes en voie vers ou revenant de l'étranger ont été maltraitées par des Imbonerakure¹¹⁰. Le contexte des élections de mai 2020 et différents incidents sécuritaires ont encore « contribué à accroître, notamment dans les zones rurales, la suspicion envers non seulement les rapatriés, mais plus globalement toute personne venant de l'étranger »¹¹¹. Depuis les élections de mai 2020, toutefois, la commission d'enquête a constaté que l'hostilité à l'égard des rapatriés a diminué. Comme le gouvernement favorise le retour massif des réfugiés, il a donné comme instruction aux autorités locales d'assurer un meilleur accueil¹¹².

USDOS indique dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme en 2019 et 2020¹¹³ que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés à l'étranger ont été ciblés tout comme des jeunes qui avaient voyagé et, après leur retour, ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés¹¹⁴. Le secrétaire général onusien a signalé fin 2020 que le retour des « exilés politiques » et de ceux qui ont participé aux manifestations en 2015 s'avère plus difficile que celui des autres réfugiés¹¹⁵, en particulier ceux qui ont résidé au Rwanda et qui peuvent être soupçonnés de

¹⁰⁸ Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022

¹⁰⁹ USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

¹¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 13/09/2019, pp. 19-20, 39, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 41, [url](#)

¹¹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 95-96, [url](#)

¹¹² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

¹¹³ Le rapport d'USDOS sur la situation des droits de l'homme en 2021 n'est pas encore paru au moment de la rédaction de ce document.

¹¹⁴ USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

¹¹⁵ Conseil de sécurité des Nations unies, 03/11/2020, pp. 9-10, [url](#)

collaboration avec des groupes armés¹¹⁶. Huit réfugiés burundais reconduits de force par la Tanzanie au Burundi en août 2020 et traduits en justice sur des chefs d'accusation liés à la sécurité ont été acquittés par manque de preuve, d'après HRW¹¹⁷. Toutefois, dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur de telles violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

Le manque de conditions permettant une réintégration satisfaisante des rapatriés, la méfiance et la surveillance par la population et les autorités, l'insécurité ainsi que la crainte d'être arrêté ou tué peuvent provoquer un déplacement secondaire des rapatriés à l'intérieur du pays comme à l'étranger, selon des sources diverses¹¹⁸.

¹¹⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

¹¹⁷ HRW, 08/03/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#)

¹¹⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, 03/11/2020, pp. 9-10, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#) ; SOS Médias Burundi (Ntwari A.), 14/07/2021, [url](#)

Résumé

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes. La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région. Ainsi, en 2015, la crise autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Burundais vers les pays voisins. Au cours du dernier demi-siècle, d'autres réfugiés et migrants burundais se sont installés en Europe ou en Amérique du Nord où a pris racine une diaspora active mais, selon plusieurs sources, divisée à l'image des Burundais vivant au Burundi.

La position critique de la Belgique à l'égard du gouvernement burundais suite à la crise de 2015, la suspension de l'aide budgétaire et le nombre important d'opposants et dissidents burundais qui ont pris refuge en Belgique ont fortement détérioré les relations entre les deux pays. Toutefois, depuis 2018, la fréquence des déclarations de la part des autorités burundaises visant la Belgique a diminué. Depuis fin 2020, plusieurs rencontres entre des représentants burundais et européens ont eu lieu à Bujumbura comme en Europe. En février 2022, le président Ndayishimiye a participé au sommet entre l'UE et l'UA à Bruxelles. C'est la première visite d'un chef d'Etat burundais en Europe depuis 2014.

La loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée fin 2021 prévoit une peine de prison de six mois à deux ans pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi, notamment l'obligation d'être muni d'un document de voyage valide en quittant le pays ou de passer par un poste-frontière reconnu. Le Cedoca n'a trouvé aucune disposition légale incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

Entre début 2019 et fin 2021, la période couverte par cette recherche, treize retours volontaires ont eu lieu depuis la Belgique au Burundi, alors qu'il n'y a pas eu de retours forcés. L'OE affirme ne jamais communiquer aux autorités du pays d'origine qu'un rapatrié a demandé la protection internationale en Belgique.

A l'arrivée sur le territoire, c'est le CGM (communément connu comme la PAFE), l'autorité responsable en matière d'immigration, qui est chargé du contrôle des documents. Mais le SNR est régulièrement présent aussi à l'aéroport, selon les sources consultées. Ces sources n'ont pas connaissance de contrôles ou de procédures spécifiques pour des Burundais qui arrivent par voie aérienne.

Les sources contactées ont indiqué que le seul passage par ou le seul séjour en Belgique n'expose pas à des problèmes avec les autorités burundaises le ressortissant burundais retournant dans son pays. Quelques sources contactées par le Cedoca signalent toutefois qu'une demande de protection internationale en Belgique ou le fait de voyager avec des documents ou un visa expirés constitue un risque supplémentaire.

Ni les rapports internationaux portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ni les sources contactées par le Cedoca n'offrent d'exemples concrets de problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais venant de Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne. USDOS indique dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020 que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés ou après avoir voyagé à l'étranger ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés et ciblés. Toutefois, dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur des violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

Bibliographie

Contacts directs

Analyste burundais, spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, courrier électronique, 31/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretien téléphonique, 25/01/2021, courrier électronique, 23/01/2022, andre.quichaoua@univ-paris1.fr

Journaliste burundais, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 16/02/2022, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 01/02/2022, info@ligue-iteka.bi

Niyongere A., président de l'organisation Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022, acatburundi@gmail.com

Office des étrangers (OE), courrier électronique, 18/12/2018, 21/01/2022, infodesk@ibz.fgov.be

Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Van Gucht A., ambassadeur de Belgique à Bujumbura, courrier électronique, 24/01/2022, bujumbura@diplobel.fed.be

Sources écrites et audiovisuelles

1^{er} août 1962. - *Loi - Délivrance des passeports*, 01/08/1962, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

20 JUIN 2019. - *Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté*, 20/06/2019, in *Moniteur Belge*, 189^e année, 12/07/2019, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/07/12_1.pdf [consulté le 31/01/2021]

23 août 2000. - *Ordonnance ministérielle n° 530/626 - Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 23/08/2000, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

30 janvier 1996. - *Décret n° 100/026 - Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques

- (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]
- Africa at London School of Economics and Political Science (Nibigira N.), *Burundi's conflicts have led to an engaged Burundian diaspora seeking change from abroad*, 06/11/2020, <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/11/06/burundi-conflicts-led-to-engaged-burundian-diaspora-seeking-change-abroad/> [consulté le 13/01/2021]
- Africa Center for Strategic Studies, *Refugee Flows Show Burundi Crisis Worsening*, 13/03/2017, <http://africacenter.org/spotlight/refugee-flows-show-burundi-crisis-worsening/> [consulté le 31/03/2017]
- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.retourvolontaire.be> [consulté le 17/02/2022]
- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire> [consulté le 17/02/2022]
- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Voyage de retour*, s.d., <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire/voyage-de-retour> [consulté le 17/02/2022]
- Agence France-Presse (AFP) via La Libre Afrique, *Burundi: les biens des opposants en exil saisis par l'Etat*, 16/05/2019, <https://afrique.lalibre.be/36462/burundi-les-biens-des-opposants-en-exil-saisis-par-letat/> [consulté le 10/02/2022]
- Amnesty International (AI), *Les droits humains en Afrique. Rétrospective 2019. AFR 01/1352/2020*, 04/2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0113522020FRENCH.PDF> [consulté le 31/01/2021]
- Amnesty International (AI), *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde*, 07/04/2021, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL103202021FRENCH.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), *Burundi Sourcing Profile*, 2019, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/02/Burundi-Sourcing-Profile_2019.pdf [consulté le 20/10/2020]
- Belga via L'Avenir, *Le Burundi demande l'extradition d'opposants dont 12 à la Belgique*, 25/10/2015, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151025_00724636 [consulté le 13/01/2021]
- Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]
- Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et Lois du Burundi. Complément 2013. Tome I*, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/T1C1.pdf> [consulté le 12/01/2021]
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 08/03/2019]
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) – Cedoca, *COI Focus Burundi. Situation sécuritaire*, 31/01/2022
- Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre datée du 2 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/1078)*, 03/11/2020, <https://www.undocs.org/pdf?symbol=fr/S/2020/1078> [consulté le 01/12/2021]
- Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission électorale des Nations Unies au Burundi. S/2015/510*, 07/07/2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1520457.pdf> [consulté le 14/12/2015]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/45/CRP.1)*, 16/09/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_45_CRP.pdf [consulté le 20/10/2020]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/48/CRP.1)*, 15/09/2021, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_CRP_0.pdf [consulté le 10/02/2022]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/42/CRP.2)*, 13/09/2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf [consulté le 20/10/2020]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/36/CRP.1)*, 18/09/2017, <http://www.refworld.org/pdfid/59c12b694.pdf> [consulté le 02/04/2019]

Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf> [consulté le 31/01/2021]

Deutsche Welle (DW) (Mallet R.), *Tensions entre le Burundi et la Belgique*, 16/12/2016, <http://www.dw.com/fr/tensions-entre-le-burundi-et-la-belgique/a-36806096> [consulté le 31/03/2017]

Diaspora burundaise de Belgique (DBB), *Communiqué*, 05/01/2022, <https://www.arib.info/assassinat-eugenie-ntakarutimana-communique-dbb-janvier22.pdf> [consulté le 10/02/2022]

European Commission, *Return and readmission*, s.d., https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/return-and-readmission_en

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *Burundi : Libération de Germain Rukuki après quatre ans de détention arbitraire*, 07/07/2021, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-liberation-de-germain-rukuki-apres-quatre-ans-de-detention> [consulté le 10/02/2022]

France Diplomatie, *Conseils aux voyageurs : Burundi*, 03/02/2022 [dernière mise à jour], <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/burundi/#securite> [consulté le 10/02/2022]

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Les agences humanitaires recherchent 290 millions de dollars pour l'aide aux réfugiés burundais*, 16/03/2020, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e6fb779a/agences-humanitaires-recherchent-290-millions-dollars-laide-refugies-burundais.html> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW) et al., *L'UE devrait honorer ses engagements en faveur des droits humains au Burundi*, 21/06/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/21/lue-devrait-honorer-ses-engagements-en-faveur-des-droits-humains-au-burundi> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), « *On va te battre pour te corriger* ». *Abus à l'approche du référendum constitutionnel au Burundi*, 18/05/2018, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/05/18/va-te-battre-pour-te-corriger/abus-lapproche-du-referendum-constitutionnel-au> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Des journalistes condamnés à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités*, 04/02/2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/02/04/burundi-des-journalistes-condamnes-lissue-dun-proces-entache-dirregularites> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Il faut libérer les réfugiés rapatriés de force*, 08/03/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/burundi-il-faut-liberer-les-refugies-rapatries-de-force> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : La condamnation de l'avocat Tony Germain Nkina est une parodie de justice*, 08/10/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/10/08/burundi-la-condamnation-de-lavocat-tony-germain-nkina-est-une-parodie-de-justice> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Les enquêtes du gouvernement passent sous silence les abus des forces étatiques*, 13/04/2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/04/13/burundi-les-enquetes-du-gouvernement-passent-sous-silence-les-abus-des-forces> [consulté le 10/02/2022]

- Human Rights Watch (HRW), *Burundi*, s.d., <https://www.hrw.org/africa/burundi> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Burundi*, 17/01/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2002154.html> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2020 - Burundi*, 14/01/2020, <https://www.ecoi.net/en/document/2022701.html> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2021 - Burundi*, 13/01/2021, <https://www.ecoi.net/en/document/2043531.html> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2022 - Burundi*, 13/01/2022, <https://www.ecoi.net/en/document/2066546.html> [consulté le 10/02/2022]
- Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Ndayishimiye un an après*, 06/2021, <https://burundihri.org/rep/Report-Juin-2021-Fr.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Une paix de façade, la peur au quotidien. Les dessous de la crise des droits humains au Burundi*, 01/2020, <https://burundihri.org/rep/Report-Jan-2020-Fr.pdf> [consulté le 20/10/2020]
- International Crisis Group (ICG), *Burundi : anatomie du troisième mandat. Rapport Afrique de Crisis Group N°235*, 20/05/2016, <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf> [consulté le 21/02/2017]
- International Crisis Group (ICG), *Premier pas vers la réforme au Burundi : mettre un terme au système de contributions forcées. Briefing Afrique de Crisis Group N°153*, 08/04/2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/n153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> [consulté le 20/10/2020]
- International Crisis Group (ICG), *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, 31/08/2018, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> [consulté le 28/02/2019]
- Iwacu (Mbazumutima A.), *Levée des sanctions de l'UE contre le Burundi : Gitega jubile*, 09/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/levee-des-sanctions-de-lue-contre-le-burundi-gitega-jubile/> [consulté le 10/02/2022]
- Iwacu (Ndirubusa A.), *Violente charge du secrétaire général du CNDD-FDD contre la Belgique traduite du Kirundi*, 28/11/2016, <http://www.iwacu-burundi.org/les-moments-forts-du-discours-du-secretaire-general-du-cndd-fdd-traduits-du-kirundi/> [consulté le 31/03/2017]
- Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), *Burundi-Belgique. Une brouille diplomatique*, 17/11/2015, <http://www.iwacu-burundi.org/burundi-belgique-une-brouille-diplomatique/> [consulté le 14/12/2015]
- Iwacu (Sikuyavuga L.), *Ce jour-là, le 28 novembre 1966 : adieu la monarchie, vive la République !*, 02/12/2013, <https://www.iwacu-burundi.org/28-novembre-1966-adieu-monarchie-vive-republique-micombero/> [consulté le 17/02/2022]
- Iwacu (Yikeze E.), *Diplomatie : Le président Ndayishimiye s'envole pour Bruxelles*, 15/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/diplomatie-le-president-ndayishimiye-senvole-pour-bruxelles/> [consulté le 17/02/2022]
- Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora : Des Burundais de l'étranger expriment leur lassitude*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/semaine-de-la-diaspora-des-burundais-de-letranger-expriment-leur-lassitude/> [consulté le 10/02/2022]
- Iwacu (Yikeze A.), *Tournée européenne du ministre Shingiro : Un voyage scruté à la loupe*, 10/05/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/tournee-europeenne-du-ministre-shingiro-un-voyage-scrute-a-la-loupe/> [consulté le 10/02/2022]
- Iwacu (Yikeze A.), *UE/Gitega : Le ministre Gervais Ndirakobuca et Cie restent sous sanctions*, 23/11/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/ue-gitega-le-ministre-gervais-ndirakobuca-et-cie-restent-sous-sanctions/> [consulté le 10/02/2022]

- Iwacu (Yikeze A.), *Une année de pouvoir d'Evariste Ndayishimiye : un bilan mitigé*, 21/06/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/une-annee-de-pouvoir-devariste-ndayishimiye-un-bilan-mitige/> [consulté le 10/02/2022]
- Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), *Burundi : l'UE demande à la CPI d'ouvrir sans tarder une enquête sur les violations des droits de l'homme*, 23/01/2017, <http://www.jeuneafrique.com/396730/politique/burundi-lue-demande-a-cpi-douvrir-tarder-enquete-violations-droits-de-lhomme/> [consulté le 31/03/2017]
- Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), *Crise au Burundi : la fuite des cerveaux vers le Rwanda en chiffres*, 05/04/2017, <http://www.jeuneafrique.com/424822/societe/crise-burundi-fuite-cerveaux-vers-rwanda-chiffres/> [consulté le 08/06/2018]
- Jeune Afrique (Carayol R.), *Burundi : l'enfer, c'est les autres*, 12/11/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/367527/politique/burundi-lenfer-cest-autres/> [consulté le 31/03/2017]
- Jeune Afrique (Carayol R.), *Torture au Burundi : l'enfer à côté de la maison de Dieu*, 19/04/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/316757/societe/torture-burundi-lenfer-a-cote-de-maison-de-dieu/> [consulté le 10/02/2022]
- Le Monde (Rémy J.-P.), *Antoine Kaburahe : « Iwacu, notre journal, est toujours là ! »*, 05/05/2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/05/antoine-kaburahe-iwacu-notre-journal-est-toujours-la_4914539_3212.html [consulté le 13/01/2021]
- Le Monde (Rémy J.-P.), *Dans les geôles de Bujumbura*, 29/02/2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/29/dans-les-geoles-de-bujumbura_4873580_3212.html [consulté le 10/02/2022]
- Le Monde (Rémy J.-P.), *Burundi : un mandat d'arrêt international contre le principal opposant en exil, qualifié de « terroriste »*, 23/09/2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/23/burundi-un-mandat-d-arret-international-contre-le-principal-opposant-en-exil-qualifie-de-terroriste_6095792_3212.html [consulté le 10/02/2022]
- Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf> [consulté le 20/10/2020]
- Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, *Conseil aux voyageurs : Burundi*, 09/02/2022 [dernière mise à jour], https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/burundi [consulté le 10/02/2022]
- Office des étrangers (OE), *Retour*, s.d., <https://dofi.ibz.be/fr/themes/sejour-irregulier/retour> [consulté le 17/02/2022]
- Office des étrangers (OE), *Retour volontaire*, s.d., <https://dofi.ibz.be/fr/themes/sejour-irregulier/retour-volontaire> [consulté le 17/02/2022]
- Présidence du Burundi, *Visite du Premier Vice-Président au commissariat Général des migrations*, 09/06/2017, <https://www.presidence.gov.bi/2017/06/09/visite-du-premier-vice-president-au-commissariat-general-des-migrations/> [consulté le 10/02/2022]
- Radio France internationale (RFI), *Burundi: indignation après la condamnation de 34 personnalités en exil*, 12/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210212-burundi-indignation-apr%C3%A8s-la-condamnation-de-34-personnalit%C3%A9s-en-exil> [consulté le 10/02/2022]
- Radio France internationale (RFI), *Burundi: le président de l'Assemblée nationale se réfugie en Belgique*, 28/06/2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150628-burundi-le-president-assemblee-nationale-refugie-belgique> [consulté le 14/12/2015]
- Radio France internationale (RFI), *Burundi: les quatre journalistes d'Iwacu ont été libérés*, 25/12/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201225-burundi-les-quatre-journalistes-d-iwacu-ont-%C3%A9t%C3%A9-lib%C3%A9r%C3%A9s> [consulté le 10/02/2022]
- Radio France internationale (RFI), *Burundi: l'Union européenne lève ses sanctions*, 09/02/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220209-burundi-l-union-europ%C3%A9enne-l%C3%A8ve-ses-sanctions> [consulté le 10/02/2022]

- Radio France internationale (RFI), *Le Burundi et l'UE entament un dialogue concernant la levée des sanctions*, 03/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210202-le-burundi-et-l-ue-entament-un-dialogue-concernant-la-lev%C3%A9e-des-sanctions> [consulté le 10/02/2022]
- Radio France internationale (RFI), *Une quarantaine de mandats d'arrêt internationaux émis par le Burundi*, 23/10/2015, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20151023-burundi-plusieurs-mandats-arret-emis-contre-ennemis-regime> [consulté le 10/02/2022]
- Radio Peace FM, *Burundi-Sécurité : Arrestation de Madame Béatrice Nyamoya, une défenseure des droits humains*, s.d., <https://www.radiopeacefm.com/spip.php?article210> [consulté le 10/02/2022]
- République du Burundi, Cabinet du président, *Loi organique N°1/03 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de la police nationale du Burundi*, 20/02/2017, <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/loi-03-2017.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- République du Burundi, Cabinet du président, *Loi N°1/25 du 05 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 05/11/2021, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/112032/139796/F-591813145/BDI-112032.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : la militante des droits de la femme libérée*, 26/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/26/burundi-la-militante-des-droits-de-la-femme-liberee/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : le président burundais débarque en Belgique*, 16/02/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/02/16/burundi-le-president-burundais-debarque-en-belgique/> [consulté le 17/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Burundi : une militante des droits de la femme détenue par les renseignements*, 22/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/22/burundi-une-militante-des-droits-de-la-femme-detenu-par-les-renseignements/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Droits humains : libéré, Nestor Nibitanga aura passé 4 ans en prison*, 17/05/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/05/17/droits-humains-libere-nestor-nibitanga-aura-passe-4-ans-en-prison/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Mtendeli (Tanzanie) : des rapatriés reprennent le chemin de l'exil*, 14/07/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/07/14/mtendeli-tanzanie-des-rapatries-reprennent-le-chemin-de-l'exil/> [consulté le 03/01/2022]
- SOS Médias Burundi, *Ntahangwa : une vacancière retrouvée morte à l'hôtel*, 04/01/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/01/04/ntahangwa-une-vacanciere-retrouvee-morte-a-lhotel/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi, *Plus de 3200 burundais ont fui le pays en 2020 (HCR)*, 08/01/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/01/08/plus-de-3200-burundais-ont-fui-le-pays-en-2020-hcr/> [consulté le 10/02/2022]
- SOS Médias Burundi [site web], s.d., <https://www.sosmediasburundi.org/> [consulté le 31/01/2021]
- SOS-Torture/Burundi, *Rapport N° 317*, 08/01/2022, <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/01/Rapport-hebdomadaire-no-317.pdf> [consulté le 10/02/2022]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Wiesner C.), *Burundi risks becoming a forgotten refugee crisis without support*, 06/02/2018, <https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/2/5a79676a4/burundi-risks-becoming-forgotten-refugee-crisis-support.html> [consulté le 13/01/2021]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Rapatriement Volontaire des Réfugiés Burundais Mise à Jour au 31 décembre 2021*, 13/01/2022, <https://reliefweb.int/report/burundi/rapatriement-volontaire-des-refugi-s-burundais-mise-jour-au-31-d-cembre-202> [consulté le 10/02/2022]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population: 2021 Burundi Regional RRP as of 31 December 2021*, 27/01/2022, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/BDI_population_dashboard_2021_December.pdf [consulté le 10/02/2022]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Burundi*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004140.html> [consulté le 31/01/2021]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2019 – Burundi*, 11/03/2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2020 – Burundi*, 30/03/2021, <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]

Voice of America (VOA), *Des activistes en exil réclament "des sanctions" contre le régime au Burundi*, 15/05/2018, <https://www.voafrique.com/a/des-opposants-en-exil-r%C3%A9clament-des-sanctions-contre-le-r%C3%A9gime-au-burundi/4394639.html> [consulté le 13/01/2021]

Yaga Burundi (Bahimpundu C.), *En plus des billets verts, la diaspora est aussi une matière grise à profiter*, 16/08/2021, <https://www.yaga-burundi.com/2021/diaspora-matiere-grise-profiter/> [consulté le 10/02/2022]

Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), *Burundi : la diaspora peut-elle contribuer au développement dans le contexte actuel ?*, 15/06/2018, <https://www.yaga-burundi.com/2018/burundi-la-diaspora-peut-elle-contribuer-au-developpement-dans-le-contexte-actuel/> [consulté le 13/01/2021]